

Nanterre, le 31 Août 2023

Arrêté n° 2023-DAJA-53

### Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3122-4, L. 3122-5 et L. 3221-3 alinéa 1 ;
- Vu la délibération n° 2021-A en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu la délibération n° 2021-B en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant composition de la Commission permanente ;
- Vu la délibération n° 2021-C en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission permanente ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-164 du 13 juillet 2021 accordant une délégation de fonctions à Madame Josiane Fischer en matière d'enjeux métropolitains ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-170 du 13 juillet 2021 accordant une délégation de fonctions à Monsieur David-Xavier Weiss en matière de tourisme ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les délégations de fonctions initialement consenties à Madame Josiane Fischer, conseillère départementale, en matière d'enjeux métropolitains ainsi qu'à Monsieur David-Xavier Weiss, conseiller départemental, en matière de tourisme ;

### - ARRÊTE -

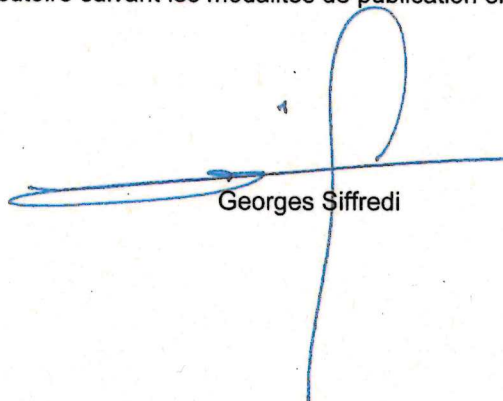
**ARTICLE 1 :** Les arrêtés n° 2021-DAJA-164 et n° 2021-DAJA-170 du 13 juillet 2021 sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** Madame Josiane Fischer, conseillère départementale, est chargée du tourisme.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice des fonctions déléguées, une délégation de signature lui est accordée, à l'effet de signer les contrats et conventions approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente, ainsi que les correspondances destinées aux élus ou aux partenaires extérieurs du Département, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

  
Georges Siffredi

  
Pour Ampliation  
**Le Chef du service des Affaires juridiques**  
Nicolas Aurières

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex*